

REGLEMENT DU JEU CONCOURS ORGANISE PAR LORIENT AGGLOMERATION

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu concours est ouvert gratuitement à toute personne majeure désirant y participer, ayant fréquenté le stand "Lorient Bretagne Sud" sur le village départ de The Transat CIC. Sont exclus de ce jeu : les agents ayant contribué à son organisation, leur entourage familial proche, les personnes associées à l'organisation de la course The Transat CIC, ainsi que les entreprises et associations.

Il est ouvert à raison d'une seule inscription par foyer. Toute participation additionnelle sera rejetée. Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

Le jeu concours teste la connaissance du joueur sur le territoire de Lorient Agglomération et le rôle de l'institution : il comporte 3 questions ludiques. Lorsque le tirage au sort à lieu, si le bon tiré ne comprend pas 3 bonnes réponses il n'est pas retenu, et un nouveau tirage est organisé.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU JEU CONCOURS

Le jeu concours est ouvert pendant la période du 23 au 28 avril 2024, durant les périodes d'ouverture du stand "Lorient Bretagne Sud" sur le village de la course The Transat CIC. Les bulletins de participation sont disponibles exclusivement sur le stand Lorient Bretagne Sud. Les bulletins doivent être complétés distinctement afin de pouvoir identifier les gagnants. Ils doivent être déposés impérativement dans l'urne prévue à cet effet, mis à disposition sur le stand.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Chaque jour, une enveloppe est constituée avec les bons de participation complétés au cours de la journée. Les 6 enveloppes sont ensuite stockées par Lorient Agglomération, en prévision du tirage au sort organisé le 6 mai à la Maison de l'Agglomération.

Dans chaque enveloppe, 3 bons sont tirés au sort :

- le premier bon tiré au sort gagne un maillot du FCL porté par un joueur lorientais lors du match Lorient x PSG joué au stade du Moustoir le 24 avril 2024 (valeur du produit non porté = 114 €TTC).
- le second bon tiré au sort gagne un livre "Surprenants paysages de mer et de légende", éditions Locus Solus, 2019 (valeur du produit = 29€TTC)
- le troisième bon tiré au sort gagne un livre "A table", éditions La Nouvelle bleue, 2019 (valeur du produit = 23 €TTC)

Pour chaque journée, 3 gagnants sont donc tirés au sort. Il y aura donc, au terme de l'évènement 6 gagnants pour le lot 1, 6 gagnants pour le lot 2 et 6 gagnants pour le lot 3.

Des bons pour la liste d'attente sont également tirés le 6 mai, pour répondre aux cas où les gagnants déclinent les lots ou seraient injoignables par les services de Lorient Agglomération.

Les bons tirés au sort doivent impérativement comprendre 3 bonnes réponses aux 3 questions du jeu concours. En cas d'erreur, un nouveau bon est tiré au sort, jusqu'à obtention de 3 réponses correctes.

Le gagnant sera contacté par téléphone ou par e-mail à l'adresse personnelle qu'il aura mentionnée. S'il est gagnant d'un livre (2^{ème} ou 3^{ème} lot), il pourra à cette occasion communiquer son adresse postale pour que le prix lui soit transmis par voie de Poste.

Les gagnants du premier lot seront quant à eux conviés à une cérémonie de remise de lot, comprenant une prise de vue pour les réseaux sociaux et engageant le droit de diffusion de l'image par la/les personne(s) photographiées. La valorisation de cette actualité sur les réseaux sociaux ne donnera pas nécessairement lieu à communiquer le nom des gagnants.

Si dans un délai de 15 jours après le tirage au sort, l'un des gagnants est injoignable après l'envoi d'un e-mail et d'appels téléphoniques effectués par les responsables du jeu concours, le lot sera alors attribué à la personne tirée au sort sur liste d'attente. Aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU

Les lots gagnés devront être acceptés comme tel et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

Les lots 2 et 3 seront transmis par voie postale avant le 31 mai. La cérémonie de remise des maillots aux gagnants du lot 1 s'effectuera avant la fin juin.

En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot sera conservé par Lorient Agglomération. Aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

ARTICLE 5 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement du présent jeu concours est consultable directement sur le site internet www.lorient-agglo.bzh à la rubrique SERVICES / ANIMATIONS GRAND-PUBLIC. Il est également affiché sur le stand Lorient Bretagne Sud du village de la course The Transat CIC.

ARTICLE 6 : CONTESTATIONS

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve des modalités du jeu ainsi que du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées via ce bulletin seront uniquement utilisées dans le cadre de ce concours et seront détruites une fois passé le délai de recours fixé à 1 mois après la date du tirage au sort.

Pour exercer votre droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles de Lorient Agglomération :

- Par mail : dpo@agglo-orient.fr
- Par voie postale à : Délégué à la Protection des Données Lorient Agglomération - Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 Lorient Cedex.